



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°7-2023 P

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 29 décembre 2022 par Madame JOUBERT Adelyne, laquelle souhaite effectuer des travaux de rénovation de toiture située route de Margerie à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale 5.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le mardi 7 février 2023 au vendredi 10 février 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Réglementation temporaire de la circulation : située route de Margerie pour tous les véhicules :

- Circulation alternée manuellement

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation s'appliquera le mardi 7 février 2023 au vendredi 10 février 2023.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise EURL Toitures du Haut Forez, la Goutte 42380 ESTIVAREILLE, nom du responsable : Monsieur JOURGET Henry tél. : 06 84 01 43 59

**ARTICLE 4 :** Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'entreprise EURL Toitures du Haut Forez, la Goutte 42380 ESTIVAREILLE, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 6 février 2023

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 6/02/2023

Le Maire,  
Frédéric MILLET

